



Appel à projet en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de locaux au sein du centre nautique la cité de l'eau

N°2022-4

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier
Hôtel de ville
Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER
Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

La ville de Publier est propriétaire de locaux, au sein du centre nautique Cité de l'eau, sis 225 rue des Tilleuls à PUBLIER.

Ces locaux étaient jusqu'en septembre 2021 exploités par la ville elle-même, sous la forme d'un « Espace forme », dédié à des activités de fitness et musculation. La ville ayant décidé de mettre fin à cette activité, elle propose de mettre ces locaux à disposition pour l'exploitation d'une activité économique similaire, de loisirs, de pratique sportive ou tout autre projet conforme à la destination des locaux.

Les locaux pourront être mis à disposition avec les équipements existant (liste en annexe).

Description des locaux :

Cf. annexe

Cadre juridique :

Conformément à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la personne publique organise librement une procédure de sélection préalable » des candidats.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties, pour une durée proposée par le candidat, sans excéder douze ans, compte tenu des investissements nécessaires à l'exploitation du site.

Elle est consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou sous-location par l'occupant, sans accord exprès de la ville.

Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public immobilier régissant le domaine public et sera donc précaire et révocable. S'agissant

d'un contrat administratif portant occupation du domaine public communal, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir notamment des dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux et baux à location d'immeuble. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée. Cette dernière ne devra pas générer de nuisances excessives pour le voisinage.

Cahier des charges :

Le projet du candidat pourra porter sur tout ou partie des locaux ainsi qu'éventuellement sur les abords directement attenants du domaine public nécessaires à l'exploitation de l'activité.

L'occupant prendra les lieux en l'état, la ville ne fera aucun travaux d'aménagement au titre de la présente autorisation. L'occupant devra faire son affaire des travaux de création d'une entrée indépendante sur la façade du bâtiment et pourra être autorisé par la ville à réaliser à ses frais les travaux d'aménagement intérieur.

Les frais d'électricité seront refacturés à l'occupant sur la base de la consommation réelle. Les charges de chauffage (gaz) et d'eau seront à la charge de l'occupant, sous la forme d'un forfait, compris dans le montant de la redevance, qui sera évalué en fonction de l'activité proposée par l'occupant.

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle, proposée par le candidat, ajustée en fonction de la surface effective occupée pour l'exploitation.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 3 juin 2022 à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier - Direction générale – Madame LE CALOCH – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat
- Une note de présentation détaillée du projet et des activités qui seront exploitées
- Un plan d'affaires
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales
- L'attestation de visite

Critères d'attribution (comptant pour un tiers de l'évaluation chacun) :

- Qualité et viabilité du projet : 60%
 - o Profil du candidat, références, expériences
 - o Qualité du projet proposé : pertinence par rapport à l'objectif visé de l'appel à projet de la ville, son adaptation à la sociologie du territoire
 - o Solidité et viabilité économique du projet
- Redevance proposée : 40%

La ville se réserve le droit de négocier ou non avec l'ensemble des candidats ou uniquement avec l'offre classée en première position à l'issue de l'analyse, n'attribuer l'autorisation à aucun candidat ou de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville et sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné, à partir du **mardi 3 mai 2022**.

Il comporte 1 annexe.

Visite obligatoire de site et renseignements :

Les candidats devront visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès de Madame Stéphanie LE CALOCH, Direction générale, à l'adresse mairie@ville-publier.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun – 38000 Grenoble
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr